



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2022_15_3

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 07 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de Madame BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 02 Décembre 2022

Présents : 10

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line, GUISET Jimmy, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LARPE Pascal

Votants : 12

Pouvoirs :

BONNAMY Jordane a donné pouvoir à GUISET Jimmy
ADAM Olivier a donné pouvoir à BENETEAU Laurent

**Objet : Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade
et de Randonnée (PDIPR)**

Absent(s) : VARAS-DIARRA Catherine, BONNAMY Jordane, BLANC Wilfried, ADAM Olivier, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Philippe BRISSEAUD

Délibération D-2022-15-3 / 01

Objet : Classement de chemins privés de la commune en chemins ruraux

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement un chemin privé appartenant à la commune doit faire l'objet d'une régularisation en chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la régularisation en chemin rural de la parcelle cadastrale suivante :

- parcelle cadastrale n° 54 de la section ZE à régulariser en CR dit des Champs du Châtaignier comme indiqué sur le plan n° 1 ;

Cette délibération sera transmise pour suite à donner au service cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Soyaux ainsi qu'au Département de la Charente.

Délibération D-2022-15-3 / 02

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR de la Chapuze à Charsé entre la RD n° 41 et la VC n° 107 ;

- CR de Chez Voyons à la Maison Blanche entre la VC n° 111 et le CR d'Angoulême à Torsac ;

- CR de Charsé à la Petite Courrière entre le CR d'Angoulême à Torsac et la VC n° 2 ;
- CR d'Angoulême à Torsac entre la VC n° 2 et la RD n° 81 ;
- CR de Torsac à Dirac entre la VC n° 2 et le Ruisseau des Eaux claires (limite de commune de Dirac) ;
- CR de Torsac à la Prévalerie entre la VC n° 2 et la parcelle C 190 ;
- CR non dénommé entre le CR de Charsé à la Petite Courrière et le CR de Torsac à la Prévalerie ;
- CR non dénommé entre le CR de Torsac à la Prévalerie et la RD n° 101 ;
- CR des Garrands au Pouyaud entre la VC n° 114 et le CR dit des Champs du Chataignier ;
- CR non dénommé entre la RD n° 41 et la VC n° 113 ;
- CR d'Angoulême à La Rochebeaucourt entre la VC n° 4 et la parcelle G 22 de la commune de Dignac ;
- CR dit de Puymérle à Chez Gory entre la VC n° 110 et la VC n° 109 ;
- CR dit des Varennes entre le CR dit de Puymérle à Chez Gory et le ruisseau des Eaux Claires (limite de commune de Dirac) ;
- CR dit des Prés de la Boissière entre le CR dit de Puymérle à Chez Gory et le ruisseau des Eaux Claires (limite de commune de Dirac) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 102 et la limite de commune de Dignac ;
- CR de Torsac à la Trautran entre la VC n° 102 et la limite de commune de Fouquebrune ;
- CR de la Borde à la Berlerie entre le CR dit de Borde et la parcelle ZH 21 ;
- CR dit des Ferronniers entre la parcelle E 289 de la commune de Fouquebrune et le CR du Puits de Courolle à la Maison Neuve ;
- CR de la Borde à Torsac entre la VC n° 102 et la VC n° 103 ;
- CR du Pellegrain à Obevie entre la parcelle D 135 de la commune de Fouquebrune et le CR non dénommé limitrophe avec la commune de Fouquebrune ;
- CR de Mouthiers-sur-Boême à la Faye entre la VC n° 119 et la RD n° 43 ;
- CR de la Chapuze à Mouthiers-sur-Boême entre la RD n° 428 et le CR de la Chapuze à la Petite Andole ;
- CR de Mouthiers-sur-Boême à Chez Joly entre la VC n° 120 et la parcelle ZM 9 ;
- CR du Moulin de la Combe à Torsac entre le CR dit du Maine Jary et la VC n° 104 ;
- CR dit du Moulin de Boisseau entre la VC n° 120 et la parcelle G 657 ;
- CR dit de la Chapuze entre la VC n° 105 et la VC n° 105 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 104 et la parcelle ZL 60 ;
- CR dit des Champs du Châtaignier entre la RD n° 41 et le CR des Garrands au Pouyaud.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Torsac s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

AR Prefecture

- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

016-211603824-20221207-D_2022_15_3-DE

Recu le 15/12/2022

- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 07/12/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 15 décembre 2022
Publié sur le site www.torsac.fr le 15 décembre 2022



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 12/12/2022

Echelle : 1:2100

Parcelle	160382 ZE0054	
Commune	TORSAC	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LES CHAMPS DU CHATAIGNIER	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1820m ²	
Propriétaire(s)	+00001	
COMMUNE DE TORSAC (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact

AR Prefecture

016-211603824-20221207-D-2022_15_3-DE
Reçu le 15/12/2022

